

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 71-1139/SG/AI portant autorisation de loterie au profit des œuvres sociales des troupes de marine « Bazeilles »

n° 71-1139/SG/AI

Ministère  
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication  
24 août 1971

Numéro JO  
n° 17 du 10/09/1971

Date du numéro  
10 septembre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

Le Lieutenant-Colonel Lartigue, commandant le 6° Régiment d'Artillerie de Marine, est autorisé à organiser une loterie de 10.000 (dix mille) billets de 200 (deux cents) francs Vun, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres sociales des Troupes de Marine.

#### Art. 2

— La date du tirage est fixée au jeudi 11 novembre 1971, à 16 heures, place Rimbaud à Djibouti

#### Art. 3

— Le contrôle de la loterie sera assuré par une commission comprenant : — le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant : président ; — le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant : membre ; — le Lieutenant-Colonel Lartigue ou son remplaçant : membre.

#### Art. 4

Le Lieutenant-Colonel Lartigue, commandant le 6° Régiment d'Artillerie de Marine, est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6° L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.